

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris

Rapporteur : M. le maire

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la création de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016. Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (article L5219-1 II du CGCT).

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris.